

**PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU
de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL
du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL
du JEUDI 12 MARS 2026 à 18 HEURES**

Date de convocation : 5 mars 2026

Séance du jeudi 12 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix huit du mois de septembre à dix neuf heures trente minutes, le SIVU Scolaire de Montbel régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN, Présidente.

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, GUILLOT et HUART
MM. CEVOZ-MAMI, PLANCHE (suppléant M. PERA), VALANSOT (suppléant) et M. VERGUET

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de délégués en exercice : 7

Nombre de délégués présents : 7 dont 2 délégués suppléants

Nombre de délégués absents :

Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir (M. PLANCHE pour M. PERA)

1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal et compte-rendu de la séance du conseil syndical du 30 octobre 2025, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Financier Unique 2025 (le CFU est le nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos qui se substitue au compte administratif de la commune et au compte de gestion de la trésorerie),
- Vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 au budget primitif 2026,
- Vote du Budget Primitif 2026,
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL EXTRAIT DES DELIBERATIONS N° 01/2026 à N° 04/2026

Délibération n° 01/2026 : approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIVU Scolaire de Montbel donnant les résultats suivants :

- Excédentaire pour la section de fonctionnement pour 19 070.87 Euros
- Excédentaire pour la section d'investissement pour 4 753.74 Euros

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres, hormis Madame la Présidente qui n'a pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du SIVU Scolaire de Montbel et les résultats suivants :
 - Excédentaire pour la section de fonctionnement pour 19 070.87 €uros
 - Excédentaire pour la section d'investissement pour 4 753.74 €uros
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 02/2026 : affectation du résultat d'exploitation 2025 au budget primitif 2026

Le conseil syndical, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

- Excédentaire pour la section de fonctionnement pour 19 070.87 €uros
- Excédentaire pour la section d'investissement pour 4 753.74 €uros

Madame la Présidente qu'il n'y aucun crédit restant à réaliser pour un report au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget 2026, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section « recettes d'investissement » au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0, 00 €uros
2°) – excédent reporté en totalité sur la section « recettes de fonctionnement » sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	19 070.87 €uros

- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 03/2026 : approbation du budget primitif 2026

Madame la Présidente présente le budget primitif 2026 et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	173 694.97 € dont les dépenses aux divers frais de fonctionnement des écoles, de la cantine, de la gestion du Syndicat et de la bibliothèque, et 8 400. 00 € pour le virement à la section d'investissement	173 694.97 € dont 130 064.10 € de participation des communes membres aux divers frais de fonctionnement des écoles et services, dont les participations des familles pour la cantine, et le report de l'excédent d'exploitation 2025 pour 19 070. 87 €
Section d'investissement	15 780.74 € dont 8 400.00 € pour du mobilier pour la cour de l'école élémentaire, ainsi que des marquages au sol pour divers jeux	15 780.74 € dont le report de l'excédent de la section 2025 pour 4 753.74 €, le FCTVA pour 2 627.00 €, et le virement de la section de fonctionnement pour 8 400.00 €

Elle propose l'échéancier suivant pour le versement des participations 2026 des communes, dont le calcul est réalisé au prorata des fréquentations des services par les élèves domiciliés sur les communes membres :

	VEREL DE MONTBEL	BELMONT TRAMONET	TOTAL
ECOLE MATERNELLE	26 423.17	19 817.37	46 240.54
ECOLE ELEMENTAIRE	12 641.57	22 984.67	35 626.24
CANTINE	14 725.75	18 588.25	33 314.00
BIBLIOTHEQUE - Temps scolaire 25%	1 019.24	1 853.16	2 872.40
Temps permanences ouverture public 75%	1 555.89	7 061.32	8 617.21
FRAIS de FONCTIONNEMENT du SIVU	1 432.90	1 960.81	3 393.71
TOTAL	57 798.52	72 265.58	130 064.10

	Verel de Montbel	Belmont-Tramonet
1^{er} échéance janvier 2026 (acompte versé)	16 182.35	22 138.07
2^{ème} échéance avril 2026 (acompte à verser)	13 872.06	16 709.17
3^{ème} échéance juillet 2026 // //	13 872.06	16 709.17
4^{ème} échéance octobre 2026 // //	13 872.05	16 709.17

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget présenté dans le détail,
- Approuve l'échéancier proposé des participations des communes pour l'année 2026,
- Vote le budget primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Délibération n° 04/2026: autorisation pour les virements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 012 – rémunérations) / budget primitif 2026

Madame la Présidente rappelle l'adoption de la norme comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions).

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel doit préciser les règles d'application qu'elle se donne, et notamment celle concernant la fongibilité des crédits.

En effet, la M57 donne la faculté au conseil syndical de déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Syndicat a pour habitude de proposer une voire deux décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **CFU 2025**

Lecture a été faite à l'assemblée des réalisations budgétaires 2025 transmises par courriel aux membres du Syndicat Scolaire quelques jours avant la séance du conseil syndical.

Une présentation a été donnée des réalisations dépenses et recettes, par article et chapitre, des sections fonctionnement et investissement. Lecture a été donnée des répartitions financières sur les divers services : cantine, école maternelle, école élémentaire, bibliothèque et gestion administrative du Syndicat.

- **BUDGET PRIMITIF 2026**

Lecture a été faite à l'assemblée des prévisions budgétaires 2026 transmises par courriel aux membres du Syndicat Scolaire quelques jours avant la séance du conseil syndical.

Une présentation a été donnée des prévisions dépenses et recettes, par article et chapitre, des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'une répartition sur les divers services : cantine, école maternelle, école élémentaire, bibliothèque et gestion administrative du Syndicat.

Il est précisé une correction de la ventilation de la charge salariale sur les divers services. En effet, celle-ci s'avérait nécessaire en raison des modifications successives des contrats et missions des agents, notamment une augmentation sur le service bibliothèque avec la gestion du Rézo Lire et l'entretien des locaux, et une diminution de la charge sur le service cantine et le service entretien de l'école élémentaire dont une partie est aujourd'hui réalisée par l'agent CCVG, pour la classe du milieu mise à disposition pour l'accueil périscolaire. De plus, l'agent ATSEM ne réalise plus la mission d'encadrement au restaurant scolaire. En contrepartie, il intervient pour le compte de la CCVG à l'accueil périscolaire du soir. Il n'y a plus d'accompagnement au transport scolaire sur le circuit de Belmont-Tramonet et les heures de l'agent ont été affectées en totalité à la bibliothèque.

Pour les dépenses d'investissement, et pour donner suite aux sollicitations lors du dernier conseil d'école, il est prévu pour la cour de l'école élémentaire l'acquisition de mobilier extérieur soit 2 tables, dont une avec 4 assises et son plateau jeu intégré de petits chevaux et une autre simple avec bancs. Une réfection du marquage au sol de la cour sera réalisée ainsi que celle en couleur des 2 marelles. La création d'un circuit de jeu didactique thermocollé résine est également validée, avec en son centre un jeu de dames.

- **ECOLE MATERNELLE**

Monsieur CEVOZ-MAMI rappelle les travaux nécessaires sur l'école maternelle à prévoir aux budgets futurs.

Il prendra contact avec un architecte pour le projet d'accessibilité des personnes handicapées aux toilettes internes de l'école. Une extension est envisagée. Aussi, la réfection des peintures ne pourra être réalisée qu'après ces travaux. La réfection de la toiture est également à prévoir.

Une étude doit être réalisée ainsi qu'un plan de financement permettant de solliciter des subventions.

- **CANTINE SCOLAIRE**

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée d'une réclamation sous forme de pétition d'un groupe d'élèves par courrier déposé dans la boîte aux lettres. Ceux-ci requéraient l'arrêt des plans de table à la cantine, de pouvoir jouer au football tous les jours sur les temps d'accueil périscolaire...

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée d'un courrier réponse transmis fin janvier aux familles.

« Mesdames, Messieurs les parents d'élèves et leurs enfants,

Nous avons été approchés, le mardi 20 janvier dernier, par un parent d'élève concernant l'organisation au sein de notre cantine et notamment la mise en place des plans de table. Pour rappel, ceux-ci sont renouvelés à chaque retour de petites vacances. Nous vous avons informé courant juillet dernier de cette nouvelle organisation approuvée sur d'autres structures et conseillée par des professionnels aguerris.

Nous avons évoqué auprès de cette personne un probable bilan en fin d'année scolaire pour faire le point sur cette organisation. Nous entendons le mécontentement des enfants de ne pouvoir s'installer où bon leur semble, à côté du ou des copains et copines.

Cependant, il ne s'agit pas d'une mesure punitive. Il s'agit d'un temps relativement court où les enfants sont présents pour manger et échanger calmement avec l'ensemble de leurs camarades, et respecter les plus petits souvent fatigués du bruit généré par les plus grands.

L'amusement vient ensuite avec les activités variées et proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire géré par la Communauté de Communes Val Guiers, et notamment la responsable Madame Jade MUSY.

Aussi, nous avons été consternés de recevoir jeudi 22 janvier dernier une missive dans la boîte aux lettres de la mairie, siège du syndicat scolaire, émanant d'un groupe d'enfants contestataires. Une pétition comme ils le disent au personnel encadrant depuis quelques jours. Ils estiment qu'ils seront ainsi entendus et se montrent d'une insolence hostile auprès des agents.

Ils ne veulent plus des plans de table.

Ils veulent, nous les citons : « que les cantinières soient plus gentilles et leur parlent sur un autre ton ».

Ils veulent pouvoir jouer au foot tous les jours.

Par la présente, nous répondons simplement aux enfants qu'ils n'ont pas le pouvoir de décision sur l'organisation des services périscolaires. Qu'ils ne font pas comme ils le veulent quand ils le veulent. Nous leur précisons également que leur attitude et le manque de respect dont ils font preuve envers les agents ne nous incitent pas à revoir l'organisation du service cantine.

Toutefois, nous sommes bienveillants et souhaitons apaiser ces petites tensions pour le bien de tous. Aussi, dans l'hypothèse d'une amélioration de leur comportement sur les prochaines semaines, nous étudierons une possible suppression des plans de table suite aux petites vacances de printemps, soit à compter du 20 avril prochain. Cette décision reste donc seulement envisagée et précaire. En attendant, nous vous demandons de rappeler les règles de bonnes conduites aux enfants et les conséquences des indisciplines (voir la note en pièce jointe transmise en juillet 2025).

Enfin, pour ce qui concerne le football tous les jours, les footeux mécontents doivent comprendre que la cour de récréation doit rester accessible à tous, et permettre la réalisation des autres activités proposées par le service compétent. De plus, en temps de pluie avec les sols détrempés, les projections des ballons sales sur les façades de l'école sont à proscrire. »

Fin de la séance du conseil syndical du 12 mars 2026 à 19h 30

La Présidente
Danièle VALLIN



La Secrétaire de Séance
Evelyne GUILLOT

